



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N° 20250428SEFB001
portant autorisation de destruction de renards
sur les communes de Crux-la-Ville, Bazolles et Saint-Maurice

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2024-12-26-0003 du 26 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Nièvre,

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2025-02-21-00001 du 21 février 2025, portant délégation de signature à Mme Cécile DEDIENNE, directrice départementale des territoires de la Nièvre par intérim, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation,

VU l'arrêté préfectoral n° arrêté 58-2025-03-03-00003 du 3 mars 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande d'intervention de M. Philippe LAVOLLEE en date du 23 avril 2025,

CONSIDÉRANT la présence de renards aux abords des bâtiments de l'exploitation de M. Philippe LAVOLLEE sur les communes de Crux-la-Ville, Bazolles et Saint-Maurice,

CONSIDÉRANT le risque sanitaire encouru par le bétail en raison de la proximité des renards,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean-Luc GOBY et M. Thibault BOULIN, sont chargés de procéder jusqu'au 1 juin 2025, à des tirs de nuit sur les communes de Crux-la-Ville, Bazolles et Saint-Maurice, afin de détruire les renards causant des nuisances sur l'exploitation agricole de M. Philippe LAVOLLEE.

Article 2 : Les lieutenants de louveterie pourront s'adjoindre les auxiliaires qu'ils jugeront nécessaires.

Article 3 : Après l'opération, M. Jean-Luc GOBY adressera un compte rendu d'exécution à la directrice départementale des territoires par intérim.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale des territoires par intérim, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. Jean-Luc GOBY, M. Thibault BOULIN et les maires de Crux-la-Ville, Bazolles et Saint-Maurice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et dont une copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 28 avril 2025

Pour la Préfète et par délégation,
P/Le Chef du service eau, forêt et biodiversité,
Le Responsable du bureau forêt,
chasse et biodiversité,



Cyrille JOUGUELET